



Tourcoing

Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq
BP 80479
59208 Tourcoing Cedex
Tél. : 03 20 23 37 00
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD
VILLE DE TOURCOING

SERVICE DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET DU PATRIMOINE
DFCPAJI_D2025_0007

IMMEUBLE COMMUNAL
POLE ASSOCIATIF COURTRAI
SIS 125 RUE DE COURTRAI
A TOURCOING

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION CONFRERIE FESTEUSE DES DUCS D'HAVRE

Application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Nous, Maire de la Ville de Tourcoing,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 5 du 13 Septembre 2020 portant application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté de délégation de fonctions et de signature DFCAPI AR2024_065 du 3 juin 2024 autorisant Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER à signer les conventions ;

Considérant que la convention d'occupation de l'immeuble sis 125 rue de Courtrai n°2022.245 au profit de l'association la Confrérie des Ducs d'Havré de Tourcoing est arrivée à son terme le 31 décembre 2024 ;

Considérant la volonté de l'association de renouveler la convention pour le maintien de ses activités.

DECIDONS

ARTICLE 1 : De signer une convention avec l'association la Confrérie des Ducs d'Havré faisant élection de siège social au 34 rue Hélène de Boucher à Tourcoing, pour la mise à disposition, à titre gratuit, de la salle n° 7 sise 125 rue de Courtrai à Tourcoing d'une superficie de 64 m² où l'association la Confrérie des Ducs d'Havré pourra maintenir ses activités.

Cette mise à disposition est consentie à compter du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2027. Elle pourra être dénoncée par l'association Confrérie des Ducs d'Havré sous réserve du respect d'un préavis de trois mois ou à première injonction de la Ville de TOURCOING, par lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente décision sera transcrite sur le registre des décisions.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de TOURCOING dans le délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de la réponse de l'administration au recours administratif ou à compter de la publication de la dite décision.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr. »

ARTICLE 3 : Conformément aux deux derniers alinéas de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à la préfecture du Nord pour contrôle de légalité, aux services de la Ville de Tourcoing pour application, à la trésorière pour information.

Fait à TOURCOING, en l'Hôtel de Ville, le 27 JAN. 2025

Pour le Maire,
Jean-Marie VUYLSTEKER
Premier Adjoint Délégué aux Affaires
Juridiques



Accusé Réception en Préfecture le : 27 JAN. 2025

Publié sur le site de la Ville le : 27 JAN. 2025

BUDGET PRIN

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : DAJI_D2025_007

avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 27/01/2025

Objet : Mise à disposition - 125 rue de Courtrai - association confrerie festeuse des ducs d'havré

Nature : Arrêtés individuels

Matière : Domaine et patrimoine - Locations

Date de télétransmission : 27/01/2025

Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : DFCPAJI_D2025_0007 - Mise _ disposition 125 rue de Coutrai - association confrerie festeuse des ducs d_havr_.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 059

Identifiant de l'acte : 059-215905993-20250127-DAJI_D2025_007-AI

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 27/01/2025

